Envoyé en préfecture le 06/12/2022
Reçu en préfecture le 06/12/2022
Affiché le
ID : 022-212202238-20221130-DELIB2022_84-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

Commune de PLOUISY

2022/84

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal

Réunion du 30 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 30 novembre à 20 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil à la mairie sous la présidence de Monsieur Rémy GUILLOU, Maire.

Membres présents : M GUILLOU Rémy, Maire, Mme LE PESSOT Mireille, Mme LE SAOUT Aurélie, M Xavier LE GUEN, Mme CRENN Nathalie adjoints, Mme ANDRE MORFOISSE Marion, M BACCON Bruno, conseillers délégués, Mme LE ROUX COTEL Andrée, M FOURE Olivier, Mme BRIAND JULOU Karine, M LE POTIER Dimitri, M BRIGANT Pierre, M FOUILLERE Yvon, Mme LE GAC Yveline, M FAMEL Pascal, M Patrick GICQUEL Mme Brigitte TROEL Conseillers municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Mme SEBILLE Stéphanie pouvoir à Aurélie LE SAOUT

Secrétaire de séance : M Pierre BRIGANT

2022-84 - Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de Guingamp Paimpol Agglomération

Rapporteur : Rémy GUILLOU

Monsieur le Maire informe que le Conseil Communautaire a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal et tiré le bilan de la concertation lors de sa séance du 27 septembre 2022 par 73 votes pour, 2 votes contre et 2 abstentions.

Monsieur le Maire fait savoir que le projet présenté ce jour constitue l'aboutissement du travail de traduction règlementaire, des objectifs définis dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) débattu le 17 mai 2022 et le 30 septembre 2019, à partir des enjeux engagés dans le diagnostic initial et des objectifs poursuivis à l'échelle de l'agglomération et de chacune des communes à échéance 2033.

Monsieur le Maire indique que le projet de PLUi, accompagné des avis reçus, sera ensuite soumis à une enquête publique au cours de laquelle le public pourra faire part de ses

Envoyé en préfecture le 06/12/2022
Reçu en préfecture le 06/12/2022
Affiché le
ID : 022-212202238-20221130-DELIB2022_84-DE

observations. Après l'enquête publique, le projet pourra être ajusté pour prendre en compte les avis des personnes publiques associées, les conclusions du commissaire enquêteur ou des remarques émises à l'enquête. Ces modifications issues de l'enquête publique ne pourront pas affecter l'économie générale du projet de PLUi ;

Monsieur le Maire rappelle que l'élaboration du projet de PLUi s'est faite selon les modalités fixées par la délibération du Conseil Communautaire du 26 septembre 2017 et dont la délibération du 27 septembre 2022 tire le bilan.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que l'arrêt du PLUi a ouvert une phase de consultation, pour recueillir l'avis de chaque commune membre de Guingamp Paimpol Agglomération, des Personnes Publiques Associées, des Personnes Publiques Concernées et autres organismes. Conformément aux articles R.153-4 et R.153-5 du Code de l'urbanisme, les Conseils Municipaux sont invités à émettre un avis, dans les limites de leurs compétences propres, au plus tard dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-15 ;
Vu les délibérations en Conseil Communautaire, en date du 26 septembre 2017, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et définissant les modalités de gouvernance et de concertation ;
Vu les délibérations en Conseil communautaire du 17 mai 2022 et 30 septembre 2019 prenant acte du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;
Vu la délibération en Conseil Communautaire, en date du 27 septembre 2022, arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal et tirant le bilan de la concertation ;
Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté ;

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité décide de :

- EMETTRE un avis défavorable au projet de PLUi arrêté par le Conseil Communautaire en date du 27 septembre 2022, sauf si les demandes ci-dessous énoncées sont prises en compte :

1) Le Conseil Municipal demande à réécrire le portrait de la commune figurant au rapport de présentation et à l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP).

2) OAP – secteur 1 – Sud Park Nevez : le Conseil Municipal demande que le futur lotissement communal puisse avoir des parcelles individuelles d'une superficie moyenne supérieure à 500 m² soit un nombre minimum de logement de 15 au lieu de 25.

Envoyé en préfecture le 06/12/2022
Reçu en préfecture le 06/12/2022
Affiché le
ID : 022-212202238-20221130-DELIB2022_84-DE

3) OAP – secteur 2 – lotissement les écrins Pen Duo : le Conseil Municipal demande à mettre en conformité le nombre de logement avec l'autorisation d'urbanisme accordé en 2021 soit un nombre de logements minimum de 8 au lieu de 17.

4) OAP – secteur 3 – rue des sports : le Conseil Municipal demande dans la même logique que les OAP précédentes à ramener le nombre de logement minimum de 14 à 10 logements.

5) OAP – secteur 4 – lotissement les écrins de Croas Guillou – le Conseil Municipal demande à modifier le type d'assainissement en assainissement individuel au lieu de collectif.

6) OAP – secteur 6 – Extension de Kérizac ouest : le Conseil Municipal demande à ce que le principe de desserte des lots implantés à l'ouest par la voie secondaire existante soit interdite.

7) OAP – rajout d'un secteur – le Conseil Municipal souhaite rajouter une OAP dans la continuité du secteur 2 – lotissement les écrins Pen Duo correspondant à une partie de la parcelle AK 140 d'une superficie d'environ 0.65 hectares avec un zonage identique à l'OAP secteur 2.

8) Plan de zonage – Hameau de Croaz Guillou - le Conseil Municipal souhaite rajouter les fonds de jardins dans l'enveloppe urbaine des parcelles suivantes : A731 – A384 – A379 – A797 – A808 – A617 – A618 – B1098.

9) Plan de zonage – Hameau de Kerloas - le Conseil Municipal souhaite réintégrer dans l'enveloppe urbaine les parcelles suivantes : D1192 – D776 – D707 – D1116 – D770 pour moitié.

10) Inventaire du patrimoine – le Conseil Municipal souhaite pouvoir compléter par la suite la liste des éléments du petit patrimoine.

Le PLUi semble dépassé avec la remise en cause des ZAN. De plus la taille des lots n'est pas suffisante pour assurer de bonnes conditions de vie en milieu péri urbain.

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,

Rémy GUILLOU

MAIRIE DE PLOUISY (Côtes-d'Armor)

Envoyé en préfecture le 06/12/2022
Reçu en préfecture le 06/12/2022
Affiché le
ID : 022-212202238-20221130-DELIB2022_84-DE